



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 13 JUILLET 2023
à : 10H00 (par voie électronique)

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

La Commission,

Pris connaissance du mail du 8 Juillet 2023 du club d'AUNAY SOUS AUNEAU, informant qu'il n'engagera pas d'équipe Senior en Championnat Départemental 3 pour la saison 2023/2024.

Pris connaissance du mail du 12 Juillet 2023 du club de BERCHERES LES PIERRES, informant qu'il n'engagera pas d'équipe Senior en Championnat Départemental 3 pour la saison 2023/2024.

Pris connaissance du mail du 11 Juillet 2023 du club de CHARTRES CANP, informant qu'il n'engagera pas d'équipe Senior en Championnat Départemental 3 pour la saison 2023/2024.

Cette équipe était en entente avec le club d'AMILLY lors de la saison 2022/2023 et cette entente ne sera donc pas renouvelée pour la saison 2023/2024.

L'article 39bis rappelle que « *Si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s)* »

Par conséquent, en cas d'engagement d'une équipe Senior pour la saison 2023/2024, l'équipe d'AMILLY ne peut donc pas « récupérer » les droits sportifs qui sont abandonnés par CHARTRES CANP

En conséquence, il y a lieu de faire application de l'article 7 du Règlement des Championnat Seniors, (rappelé ci-dessous) et de faire monter 3 équipes supplémentaires de D4 en D3 :

« *En cas de « vacance » (exclusion, mise hors compétition, radiation, non activité) dans la première, deuxième ou la troisième série, le club repêché est celui qui suit ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.* »

MONTEES et DESCENTES SENIORS SAISON 2022/2023

DEPARTEMENTAL 4

Montent en Départemental 3 :

LA FERTE VIDAME 2
DREUX A. PORT 1
ENT. EPERNON/HANCHES 3
AMICALE DE LUCÉ 3
ILLIERS 1
YMONVILLE 3
ENT. LUTZ/BEAUVOIR 1 (repêché – PV du 28 Juin 2023)

CHÂTEAUNEUF 2
CHARTRES MSD 1
VOVES 1

Le tout , après application des articles 8-1 et 8-2 du Règlement des championnats seniors du District d'Eure-et-Loir de Football traitant des obligations « équipes jeunes » , et, pour la D1 de l'article 7-2 du règlement des championnats « seniors masculins » de Ligue traitant des obligations « équipes jeunes », sous réserve de la situation des clubs au regard du statut de l'arbitrage, des procédures en cours de quelque nature qu'elles soient, et, enfin que ces montées et descentes soient validées par le comité de direction du District d'Eure-et- Loir de football.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER
Le Président de séance

Vincent SEIGNEURET
Le secrétaire de séance